

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
15 mars 2001Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités du Centre pour la prévention internationale du crime****Activités du Centre pour la prévention internationale du  
crime****Rapport du Directeur exécutif****Résumé**

Le présent rapport offre une vue d'ensemble des activités menées par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2000 et un aperçu des tâches qui l'attendent. Il décrit les tendances les plus récentes s'agissant des grands problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de criminalité et de justice, les actions engagées à l'échelle mondiale pour y faire face et le rôle joué par le Centre pour faciliter ces actions.

Les principales réalisations de l'année écoulée ont été les suivantes: a) la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles ont été adoptés et signés; b) un mandat a été établi en vue de commencer l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption; c) des objectifs et des engagements clairs ont été définis dans la "Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle"; d) les activités ont été recentrées sur des priorités et des objectifs importants, comme il ressort du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003; e) des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des programmes mondiaux contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la

---

\*E/CN.15/2001/1.

corruption. Le Centre exécute actuellement 13 projets de coopération technique et en prépare plusieurs autres, essentiellement dans le cadre des trois programmes mondiaux. Il a reçu trois millions de dollars des États-Unis en contributions volontaires pour ses activités et a vu le nombre de ses donateurs augmenter. Son site Internet est devenu un important outil de diffusion d'informations. Une nouvelle publication en série, intitulée *Forum on Crime and Society*, a été lancée. Le Centre a également poursuivi ses travaux concernant les normes et règles en matière de prévention du crime et de justice pénale et la prévention du terrorisme et continue à appuyer la fonction de forum mondial.

Les principales tâches auxquelles le Centre devra s'atteler sont les suivantes: a) faciliter la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles; b) aider à négocier un instrument juridique international contre la corruption; c) contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques définis dans la Déclaration de Vienne; d) fournir une assistance technique dans ces domaines prioritaires, en particulier par l'intermédiaire des programmes mondiaux contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la corruption; e) concevoir des initiatives appropriées pour faire face aux nouvelles formes de criminalité mondiale telles que la cybercriminalité. Le Centre continuera de s'efforcer de devenir un pôle de compétence spécialisé dans l'acquisition et le transfert de connaissances.

Le Centre ne sera en mesure de remplir sa mission que s'il bénéficie d'un soutien renforcé de la part des États Membres et de ressources accrues. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être envisager, par exemple, de limiter la création de nouveaux mandats et de revoir les obligations de présenter des rapports périodiques qui ont été établis dans les années 90.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	4
II. Principales tendances, faits nouveaux et perspectives d'avenir .....	2-23	4
A. La mondialisation et l'évolution de la nature de la criminalité .....	2-9	4
B. Régir face à des problèmes de dimension mondiale .....	10-15	5
C. Perspectives pour l'année à venir et au-delà .....	16-23	6
III. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels .....	24-37	7
A. Adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels .....	24-31	7
B. Instrument juridique concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs .....	32-33	9
C. Contribution des organisations intergouvernementales aux questions relatives aux armes à feu .....	34-37	9
IV. Élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption et autres mesures visant à combattre la corruption .....	38-44	10
A. Mesures en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption .....	38-39	10
B. Application de la résolution 54/128 (17 décembre 1999) de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption .....	40-44	10
V. Programmes mondiaux .....	45-80	12
A. Programme mondial contre la corruption .....	45-60	12
B. Programme mondial contre la traite des êtres humains .....	61-71	14
C. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée .....	72-80	16
VI. Autres activités relevant du programme .....	81-92	17
A. Promouvoir les règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale .....	81	17
B. Prévenir le terrorisme .....	82-84	17
C. Rassembler et diffuser des informations .....	85-88	18
D. Appui à la fonction de forum mondial .....	89-92	18
VII. Aperçu des activités opérationnelles .....	93-98	19
VIII. Mobilisation des ressources .....	99-101	21
IX. Questions relatives au programme .....	102-103	21

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime porte sur la période allant de février 2000 à mars 2001. Il offre une vue générale intégrée des activités menées par le Centre au cours de l'année passée et donne un aperçu de ses activités futures. Comme les précédents, le présent rapport répond, en un volume unique, à plusieurs obligations qu'a le Centre de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

## **II. Principales tendances, faits nouveaux et perspectives d'avenir**

### **A. La mondialisation et l'évolution de la nature de la criminalité**

2. Les systèmes de justice pénale, qui visent essentiellement à faire face à la criminalité nationale, se trouvent confrontés à de nouvelles formes d'activité criminelle que l'accroissement de la mobilité géographique tant virtuelle que réelle vient aggraver.

3. Comme le commerce légitime, la criminalité organisée s'est développée et internationalisée. Par le passé, les groupes criminels organisés opéraient essentiellement sur certains marchés locaux, et même les groupes transnationaux les plus connus n'étaient généralement actifs que dans un nombre limité de pays. Nombreux sont les nouveaux groupes criminels qui transfèrent leurs activités n'importe où dans le monde pourvu que les perspectives de faire des profits rapides y soient bonnes et les risques faibles. Il s'agit généralement d'associations de spécialistes peu structurées, non hiérarchisées et très souples, qui nouent facilement des liens avec d'autres groupes ou personnes dans leur propre pays ou à l'étranger.

4. La volonté de migrer, pour des raisons économiques ou autres, a créé un marché qui se trouve de plus en plus aux mains de groupes criminels organisés. Des personnes et des groupes spécialisés, dans de nombreux pays, s'associent pour recruter des migrants potentiels, falsifier des documents, corrompre des fonctionnaires et réaliser d'autres préparatifs en

vue de l'introduction clandestine de migrants. En juin 2000, 58 personnes sont décédées à l'arrière d'un camion lors de leur transfert clandestin vers le port britannique de Douvres; cet événement tragique illustre la façon dont ces migrants sont traités, à savoir comme des marchandises, et les conditions dégradantes et dangereuses dans lesquelles ils sont transportés. Il est fréquent qu'à leur arrivée dans un pays étranger, ces personnes soient maintenues dans leur condition de victime, étant forcées à se prostituer ou à travailler pour rembourser le coût excessif de leur transport clandestin.

5. Les technologies de la communication et de l'information, qui favorisent le développement des aspects légitimes de la mondialisation, sont utilisées pour commettre des infractions pénales graves. Les délinquants y ont recours pour commettre tant des infractions classiques, comme la fraude, et d'autres entièrement nouvelles, comme la création et l'envoi de virus informatiques, dont certains ont récemment causé un préjudice s'élevant à des milliards de dollars. La facilité avec laquelle les délinquants peuvent agir à travers les frontières nationales et le fait qu'il est difficile de poursuivre les auteurs d'infractions de ce type font de la cybercriminalité un problème mondial grave, qui constitue un obstacle important à l'établissement de "ponts numériques" grâce à l'informatique et aux télécommunications. La lutte contre la cybercriminalité devrait faire partie intégrante du processus de développement durable à l'échelle mondiale.

6. La criminalité transnationale organisée touche à la fois les pays développés et les pays en développement. L'essor du marché des produits et services illicites continue d'attirer les groupes criminels organisés tant nationaux qu'étrangers. Avec le blanchiment d'argent, l'accumulation de produits d'activités criminelles nuit de plus en plus au commerce légitime et menace de déstabiliser les économies.

7. La criminalité a probablement plus d'incidences négatives sur les pays en développement que sur les pays développés. Si la criminalité traditionnelle et l'abus de drogues semblent se stabiliser dans les pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, ce n'est pas le cas dans de nombreux pays en développement, qui sont pris apparemment dans un cercle vicieux où la

pauvreté et ses conséquences sociales, comme la criminalité et la corruption, font obstacle au développement. Bien que l'on considère souvent que la corruption soit principalement le fait des multinationales basées dans les pays développés, ce sont les pays en développement qui en pâtissent le plus. Plusieurs études ont apporté la preuve des incidences néfastes de la criminalité organisée et de la corruption sur le développement durable. Dans plusieurs pays, le risque grandit de voir la criminalité organisée et la corruption de la sphère politique prendre de l'ampleur.

8. Les pouvoirs publics reconnaissent de plus en plus que, du fait même des dimensions et des incidences mondiales qu'ils revêtent, les problèmes de criminalité ne se réduisant pas à des problèmes nationaux, mais relèvent de la sécurité internationale. On s'est rendu compte que la rapidité de la collaboration internationale est déterminante pour lutter efficacement contre la criminalité; cela étant, les systèmes de justice pénale ont, d'une manière générale, été lents à adopter leurs concepts, leurs procédures et leurs pratiques pour faire face aux réalités et aux dimensions nouvelles de la criminalité. La vieille tradition consistant à traiter la criminalité comme un problème national continue de faire obstacle à l'introduction des changements nécessaires. Souvent, les procédures d'extradition des délinquants sont non seulement restrictives dans leur principe, mais également des plus inefficaces dans la pratique. Les dispositions existantes en matière de collaboration sont souvent peu utiles aux professionnels.

9. Les organismes d'aide au développement doivent prendre conscience et tenir pleinement compte du fait que des actions de répression, une administration de la justice et des mesures de lutte contre la corruption crédibles sont indispensables au développement durable. Face aux menaces que fait peser la criminalité transnationale, il est vital de compléter les dispositions prises au niveau national par une collaboration efficace avec les services compétents d'autres pays et de donner aux responsables de la justice pénale les moyens de s'orienter davantage vers ce type de collaboration. Il faudrait viser à faire en sorte que les systèmes de justice pénale soient, d'une part, capables d'agir rapidement et de façon satisfaisante lorsqu'une collaboration est nécessaire, d'autre part, déterminés à le faire. Il faudrait que la collaboration en matière de justice pénale devienne l'apanage de toutes les nations

et que son coût soit réparti équitablement entre les diverses parties prenantes.

## **B. Réagir face à des problèmes de dimension mondiale**

10. Un certain nombre de faits nouveaux encourageants montrent que l'on a davantage pris conscience des problèmes mondiaux posés par la criminalité et que l'on est plus déterminé à y faire face. Le plus important a été la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par 123 États et la Communauté européenne à la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000. Parmi les autres faits nouveaux, il convient de citer la décision de commencer l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption; l'établissement d'objectifs et d'engagements clairs pour la mise en œuvre de la "Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe); et la volonté plus marquée des États Membres de soutenir les activités du Centre en fixant des orientations et en versant des contributions volontaires.

11. Pour sa part, le Centre a, au cours de l'année écoulée, pris plusieurs mesures pour aider la communauté internationale et certains États Membres et améliorer son efficacité opérationnelle. Ainsi, il a notamment apporté une assistance matérielle pour l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles; organisé la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang à Palerme en décembre 2000; tenu le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à Vienne en avril 2000; et fait avancer la mise en œuvre des programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la corruption.

12. Les programmes mondiaux et l'appui à l'élaboration et à la ratification d'instruments juridiques internationaux constituent actuellement les deux principaux piliers de l'action du Centre. Ces deux domaines reflètent la transition du Centre vers des opérations de grande ampleur efficacement soutenues par des analyses complètes et la définition

d'orientations. Ils témoignent également du renforcement, au cours de l'année écoulée, du processus de repositionnement entamé il y a deux ans pour mieux faire face aux nouveaux problèmes mondiaux qui se posent en matière de criminalité et de justice. La réorientation du programme de travail et des maigres ressources du Centre vers quelques grands objectifs et priorités est achevée. Cette nouvelle orientation apparaît clairement dans le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003 qu'elle examinera dans le courant de 2001 en vue de l'approuver.

13. Le Centre a par ailleurs continué de renforcer les capacités dont il dispose pour exécuter son programme de travail réorienté et d'améliorer son efficacité opérationnelle et administrative. Des efforts ont été faits pour augmenter le niveau de compétences et réaliser un meilleur équilibre entre les sexes et les origines géographiques des fonctionnaires du Centre. Le versement de contributions volontaires a facilité ce processus. L'année passée, le Centre a également enregistré une augmentation modeste mais perceptible du nombre de ses donateurs, bien que cela ne se soit pas traduit par une augmentation du volume total des contributions volontaires.

14. Le Centre a continué de s'efforcer d'accroître la synergie entre ses activités et celles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et d'autres partenaires compétents. Le nombre de bureaux extérieurs de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est passé à sept grâce à la transformation des bureaux du PNUCID de Bangkok, de Brasília, du Caire et de La Paz. Le Centre cherche également à collaborer avec les institutions membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avec plusieurs autres partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux.

15. Le Centre a continué de bénéficier des services communs assurés dans le cadre de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, notamment pour ce qui est des services aux organes intergouvernementaux, des activités d'appel de fonds, des relations extérieures et de l'administration, avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Vienne et en

particulier de la Division des services administratifs et des services communs. Les conclusions à venir de l'étude réalisée en février 2000 sur la mise en œuvre, par le Centre, des recommandations faites en 1997 et 1998 par le Bureau des services de contrôle interne permettront d'améliorer encore la gestion et l'exécution des programmes.

### **C. Perspectives pour l'année à venir et au-delà**

16. Les tâches auxquelles le Centre devra s'atteler sont décrites en détail dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003 et la "Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle".

17. Les cinq principales missions du Centre sont les suivantes: a) faciliter la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles; b) appuyer les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption; c) contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques définis dans la Déclaration de Vienne; d) fournir une assistance technique dans ces domaines prioritaires, en particulier par l'intermédiaire des programmes mondiaux contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la corruption; et e) concevoir des initiatives appropriées pour faire face aux nouvelles formes de criminalité mondiale telles que la cybercriminalité et notamment élaborer des instruments juridiques internationaux adaptés. Dans tous ces domaines, l'analyse de données, l'élaboration de politiques et de stratégies et la diffusion de connaissances, de compétences et des meilleures pratiques, tant sous forme imprimée que sous forme électronique, par Internet, constitueront des volets essentiels des travaux. Le Centre veillera attentivement à mener toutes ces activités dans un souci d'égalité entre les sexes et en tirant le meilleur parti des technologies modernes. Il s'emploiera à coopérer étroitement avec les institutions membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

18. Les avancées réalisées depuis quelques années sont de bon augure pour l'avenir. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et de ses protocoles témoigne de la ferme détermination des États à coopérer entre eux pour mener à bien les travaux qu'il est urgent d'entreprendre dans ces domaines. Ces nouveaux instruments juridiques devraient être mis en application grâce à un engagement politique fort de tous les pays. La principale mission du Centre à cet égard sera d'aider les États à incorporer ces instruments dans leurs systèmes nationaux, de les aider, à leur demande, à créer les institutions nationales et les infrastructures nécessaires et d'aider les États signataires à renforcer leurs capacités en matière de coopération.

19. De son côté, le Centre doit continuer de renforcer son nouveau rôle fondamental. Il doit poursuivre ses efforts en vue de devenir un centre de compétence spécialisé dans l'acquisition et le transfert de connaissances.

20. À cet égard, il sera extrêmement important que les ressources mises à la disposition du Centre, qu'elles proviennent du budget ordinaire de l'ONU ou de contributions volontaires, continuent d'augmenter. S'il n'appartient pas à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de déterminer les crédits à prévoir au budget ordinaire, il entre bien dans ses fonctions de s'assurer que des ressources suffisantes sont mobilisées. Le Centre ne pourra s'acquitter efficacement de ses responsabilités, qui ont été considérablement accrues, que si les ressources dont il dispose augmentent en conséquence. Il continuera activement de mobiliser des contributions volontaires pour appuyer ses projets d'assistance technique et ses projets opérationnels.

21. Étant donné qu'un ensemble complexe de tâches importantes à mener dans un avenir proche a été assigné au Centre, et vu la modicité des ressources, la Commission souhaitera peut-être examiner notamment la possibilité de limiter la création de nouvelles tâches et de veiller à ce que, lorsque de nouvelles tâches sont créées, les ressources supplémentaires nécessaires à leur réalisation soient dégagées. Elle pourrait également envisager de revoir les diverses obligations de faire rapport périodiquement à la Commission qui, incombent au Centre, lesquelles ont été instaurées dans la première moitié des années 90, alors que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait une orientation différente.

22. À mesure que ses travaux avanceront, le Centre réexaminera régulièrement et, s'il y a lieu, modifiera ses structures internes et ses dispositions en matière de gestion. Son but sera de fonctionner comme une organisation dynamique qui met à profit les observations constructives et s'adapte rapidement à l'évolution des besoins et des techniques de gestion.

23. Le Centre est résolu à mener une action fondée sur la recherche de l'excellence. Il attend de pouvoir de rendre compte à la Commission, à sa onzième session, des progrès réalisés dans l'accomplissement des tâches exigeantes mais stimulantes qui l'attendent. Il compte également que les membres de la Commission lui fourniront des orientations générales claires, un fort soutien politique et les ressources nécessaires.

### **III. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels**

#### **A. Adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels**

24. À sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 28 juillet 2000, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a achevé de rédiger le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À sa onzième session, tenue à Vienne du 2 au 28 octobre 2000, le Comité spécial a finalisé le projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le projet de Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention et ses deux protocoles et les a ouverts à la signature à la Conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang, qui devait se tenir à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000.

25. À sa douzième session, tenue à Vienne du 26 février au 2 mars 2001, le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs

pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et l'a approuvé en vue de sa présentation à l'Assemblée générale pour adoption.

26. Les représentants de 149 États ont assisté à la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Palerme. Seize États étaient représentés par le chef d'État ou de gouvernement, la plupart des autres délégations étant conduites par le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice ou le Ministre de l'intérieur. À la Conférence de Palerme, 123 États et l'Union européenne ont signé la Convention. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes a été signé par 80 États et par l'Union européenne. Le Protocole contre le trafic illicite de migrants a été signé par 77 États et par l'Union européenne. La Convention et les protocoles sont ainsi devenus les instruments juridiques comptant le plus grand nombre de signataires dès leur ouverture à la signature, et ce, quelques semaines seulement après leur adoption par l'Assemblée générale. Depuis la Conférence de Palerme, un autre État a signé les deux protocoles. La Convention et ses protocoles resteront ouverts à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 12 décembre 2002.

27. La Convention constitue un tournant dans la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée. Elle est porteuse d'un message politique très clair: elle témoigne de la détermination de la communauté internationale à combattre efficacement cette menace mondiale. Les textes du projet de Convention et des projets de protocoles ont fait l'objet d'un accord consensuel avec une rapidité sans précédent. Ces instruments juridiques effacent les divergences de vues culturelles, définissent des normes et des thèmes communs et offrent une structure et plusieurs moyens d'action visant à resserrer les liens de collaboration entre États, en particulier entre les services de répression. Ils font également de la protection des victimes et de la prévention de la criminalité transnationale organisée la clef de voûte de la coopération internationale. En outre, ils renferment des dispositions de nature à renforcer les capacités et l'assistance technique et à faciliter l'échange d'informations entre les États parties.

28. De nombreux représentants des États à la Conférence de Palerme ont mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs et les buts énoncés dans la Convention et ses protocoles. Ils ont souligné le rôle crucial que devait jouer à cet égard le Centre pour la prévention internationale du crime, en tant qu'institution solide dotée notamment des pouvoirs juridiques et des capacités techniques nécessaires pour traduire lesdits textes dans les faits. De nombreux représentants ont indiqué leur intention de contribuer à faire en sorte, comme cela a été demandé par l'Assemblée générale et dans la Convention, que le Centre puisse donner satisfaction aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sollicitent une assistance pour la ratification et l'application de la Convention et de ses protocoles.

29. Le Centre a déjà pris plusieurs mesures pour faciliter l'entrée en vigueur rapide des nouveaux instruments et de nombreuses autres sont en préparation. Ainsi, des séminaires régionaux et sous-régionaux seront organisés afin d'examiner les conditions requises et les mesures à prendre pour la ratification. Ces séminaires permettront également de déterminer l'assistance nécessaire avant la ratification et d'étudier des moyens d'offrir cette assistance. Il est prévu que le Centre collabore avec chacun des gouvernements qui demanderont son aide, en particulier pour préparer les modifications à apporter à la législation nationale.

30. "L'assistance avant la ratification" peut se définir comme une aide destinée à répondre aux besoins immédiats et spécifiques des États pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires à la ratification de la Convention et, le cas échéant, d'un ou plusieurs de ses protocoles. Il s'agit essentiellement de mettre en place les mesures législatives et autres nécessaires pour satisfaire aux principales conditions requises pour que les instruments de ratification puissent être adoptés par les organes législatifs compétents. À cet égard, "l'assistance avant la ratification" se distingue de la coopération technique pour la mise en œuvre des nouveaux instruments. Toutes deux répondent aux préoccupations exprimées concernant l'aide dont ont besoin les pays en développement pour remplir les obligations découlant des nouveaux instruments.

31. L'aptitude du Centre à fournir une assistance "avant la ratification" et pour la mise en œuvre



dépendra nécessairement des contributions volontaires mises à sa disposition à cette fin. Certains gouvernements ont déjà annoncé ou versé des contributions volontaires au compte spécial ouvert à cet effet. Ainsi, le Sénat italien a adopté une nouvelle loi en vertu de laquelle le Gouvernement italien versera à l'Organisation des Nations Unies 25 % de la valeur des biens confisqués dans les affaires de criminalité organisée.

## **B. Instrument juridique concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs**

32. Dans sa résolution 54/127 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe d'experts qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et sur leur usage à des fins délictueuses. Elle a également prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des conclusions de l'étude et a demandé au Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs. Le Gouvernement des États-Unis a versé une contribution volontaire en vue de financer cette étude. Les groupes régionaux ont été conviés à désigner des experts qui seraient invités à la réunion, et 17 experts ont été désignés.

33. À sa première réunion, tenue à Vienne du 12 au 16 mars 2001, le groupe d'experts sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et leur usage à des fins délictueuses a effectué un examen préliminaire des informations réunies par ses membres et le Secrétariat. Les ressources dont disposait le groupe d'experts n'étaient pas suffisantes pour couvrir les frais de voyage des experts et les coûts d'interprétation; en conséquence, neuf des experts n'ont pas pu assister à la réunion. Le groupe d'experts s'est déclaré préoccupé par les effets néfastes que le manque de ressources pourrait avoir sur ses travaux futurs et sa capacité à remplir son mandat. Afin de recueillir des informations pertinentes émanant des pays non représentés au sein du groupe d'experts, les membres du groupe ont établi un questionnaire qu'ils ont demandé au Secrétariat de

diffuser dès que possible. Le groupe d'experts est convenu que chacun de ses membres devrait effectuer, outre une analyse des réponses au questionnaire, des recherches sur des sujets importants tels que le marquage et le traçage des explosifs, les aspects pertinents de la transnationalité, les législations nationales et les instruments internationaux et régionaux existants ainsi qu'une enquête sur les besoins et les ressources en matière d'assistance juridique et technique. Il est également convenu de tenir une nouvelle réunion pour finaliser l'étude une fois qu'il disposera des réponses au questionnaire. Conformément à la résolution 54/127 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devra rendre compte dès que possible à la Commission des conclusions de l'étude.

## **C. Contribution des organisations intergouvernementales aux questions relatives aux armes à feu**

34. Dans sa résolution 1998/18 du 28 juillet 1998, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et d'autres organisations intergouvernementales à faire connaître au Secrétaire général quelle pourrait être leur contribution à la mise au point et à l'instauration d'une coopération technique visant à renforcer l'aptitude des responsables de l'application des lois à lutter contre le trafic illicite et l'utilisation délictueuse des armes à feu. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Secrétariat a sollicité les vues d'Interpol, du Conseil de coopération douanière (ou Organisation mondiale des douanes, OMD) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

35. Interpol s'est déclarée disposée à collaborer pleinement à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole sur les armes à feu une fois qu'ils seraient adoptés. Elle a affirmé sa volonté d'aider ses États membres à élaborer des stratégies et des systèmes d'information visant à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. En 1990, elle a mis en place le Système international de dépistage des armes et des explosifs. Lors de la réunion d'un groupe consultatif, tenue du 30 novembre au 2 décembre 1999 à Valbandon (Croatie), Interpol a recensé les besoins

stratégiques en matière de répression et a commencé à exécuter les travaux et à élaborer les outils suivants dans ce domaine: mise en réseau des bases de données nationales existantes pour créer une base de données mondiale sur les armes à feu volées; mise en place de moyens de traçage électronique des armes à feu dans le monde entier; bibliothèque électronique de références sur les armes à feu et les munitions; et babillard électronique recensant les délits relatifs aux armes à feu et offrant des outils d'analyse intégrés.

36. L'Organisation mondiale des douanes a indiqué que l'instauration d'une coopération en matière d'assistance technique en vue de renforcer la répression des infractions douanières constituait pour elle une priorité. Dans le cadre d'un de ses plans d'action en matière de répression, elle met en œuvre un programme relatif aux armes à feu qui consiste notamment à mener des activités de sensibilisation, à apporter des contributions à d'autres forums internationaux, à organiser un groupe de travail et à promouvoir l'échange et l'analyse d'informations. L'OMD a également mis en place des bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement afin de faciliter l'échange d'informations et l'enrichissement de sa base de données centrale.

37. Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE s'est déclaré intéressé par la question de la réglementation des armes à feu, conformément au mandat de l'OSCE en matière de sécurité, qui prévoit notamment de limiter la diffusion des armes légères. L'OSCE a débattu cette question dans le cadre de son Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui a approuvé un document par lequel les États s'engagent à appliquer des principes et des mesures concernant les armes légères, et où figurent des éléments ayant trait tant au domaine de la répression qu'à celui de la sécurité. L'OSCE a estimé que le projet de Protocole sur les armes à feu était susceptible de devenir un élément précieux de l'effort global visant à mettre un terme à la prolifération des armes légères.

## **IV. Élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption et autres mesures visant à combattre la corruption**

### **A. Mesures en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption**

38. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de commencer l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption et a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption. Elle a en outre demandé à la Commission, à sa dixième session, d'examiner ce rapport et de faire des recommandations et de donner des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption. Le rapport du Secrétaire général sur l'analyse des instruments internationaux et des recommandations contre la corruption existants figure dans le document E/CN.15/2001/3.

39. Toujours dans la résolution 55/61, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption. Le groupe d'experts doit se réunir à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Conformément à la résolution 55/188 (20 décembre 2000) de l'Assemblée générale, intitulée "Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine", le groupe d'experts sera invité à examiner la question du transfert illégal et du rapatriement.

### **B. Application de la résolution 54/128 (17 décembre 1999) de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption**

40. Dans sa résolution 54/128 intitulée "Lutte contre la corruption", l'Assemblée générale a prié l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de rendre compte à la Commission de la suite donnée à

ladite résolution et des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la corruption et les profits qu'elle engendre; elle a également invité les États Membres à examiner leur législation au niveau national afin de voir si elle contient les dispositions voulues pour prévenir la corruption et permettre la saisie des profits qu'elle génère.

41. Conformément à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a envoyé aux États une note verbale leur demandant des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe). Au 10 mars 2001, les gouvernements des 22 États suivants avaient répondu à la note verbale: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Chypre, Croatie, Égypte, El Salvador, Finlande, Indonésie, Kirghizistan, Luxembourg, Madagascar, Pérou, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie. La plupart des gouvernements ont indiqué que leur législation conférait le caractère d'infraction pénale à la corruption et aux actes de corruption dans les transactions commerciales internationales. Seuls quelques-uns ont déclaré que leur législation nationale conférait le caractère d'infraction pénale à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Plusieurs gouvernements ont fait part de l'existence d'une législation spécifique sanctionnant l'enrichissement illicite des agents publics. Aucun gouvernement n'a signalé l'existence de dispositions juridiques spécifiques relatives à la responsabilité pénale des entreprises en matière de corruption ou d'actes de corruption. Plusieurs gouvernements ont fourni des informations détaillées sur les mesures existantes, telles que les normes et pratiques comptables, visant à garantir la transparence des transactions commerciales nationales et internationales. De nombreux gouvernements ont indiqué que les dispositions en matière de secret bancaire n'empêchaient ni n'entravaient les enquêtes judiciaires ou autres procédures concernant la corruption, les actes de corruption, le blanchiment de l'argent ou autres activités illicites dans les transactions commerciales internationales. Certains gouvernements ont noté qu'ils avaient adopté ou s'employaient à élaborer un

ensemble d'instruments, tels que des traités bilatéraux ou multilatéraux ou des accords de coopération avec les autorités judiciaires d'autres pays, en vue d'une coopération en matière pénale, notamment dans la lutte contre la corruption.

42. Conformément à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, les activités du Centre relatives à l'élaboration d'un programme mondial efficace d'assistance technique en vue de la lutte contre la corruption sont décrites plus loin dans les paragraphes 45 à 60.

43. Conformément à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, la révision du manuel sur les mesures pratiques contre la corruption est achevée et le manuel révisé sera publié prochainement<sup>1</sup>. Ce manuel se fonde sur les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, tenue à Paris du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 1999, et sur les conclusions du premier Forum mondial de lutte contre la corruption, tenu à Washington D.C. du 24 au 26 février 1999. Il contient de nouveaux chapitres portant sur l'éducation et la sensibilisation de l'opinion, la législation contre la corruption, le rapatriement des avoirs illicites et le contrôle et l'évaluation.

44. Conformément à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, un forum a été organisé les 30 et 31 mars 2000 aux îles Caïmanes, dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin d'obtenir des centres financiers qu'ils s'engagent à respecter les normes acceptées à l'échelon international en matière de réglementation financière et de lutte contre le blanchiment d'argent. Au 15 mars 2001, les centres financiers des pays et territoires ci-après avaient pris un tel engagement au niveau ministériel: Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Chypre, Dominique, Gibraltar, Grenade, Guernesey, île de Man, îles Caïmanes, Îles Cook, Îles Marshall, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Jersey, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Montserrat, Nauru, Nioué, Palaos, Panama, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Seychelles et Trinité-et-Tobago. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent est en train d'élaborer un dispositif pour fournir une assistance technique aux juridictions qui le demandent. Une attention accrue est

accordée au lien entre les mécanismes de blanchiment d'argent, les systèmes financiers insuffisamment réglementés et la corruption.

## V. Programmes mondiaux

### A. Programme mondial contre la corruption

45. Les travaux visant à améliorer, mettre en œuvre et faire connaître le Programme mondial contre la corruption, lancé en mars 1999 conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ont considérablement progressé, comme le montre le fait que: a) les États ont fermement appuyé ce programme, notamment dans la Déclaration de Vienne et plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et par leur décision de mettre en chantier un instrument juridique international contre la corruption; le nombre d'États ayant demandé officiellement ou officieusement à participer au programme est passé de 5 à 20; le nombre de projets pilotes en cours est passé de trois à six et plusieurs autres sont en cours de finalisation; le programme a accru ses compétences techniques, diffusé davantage d'informations et gagné en visibilité, notamment en organisant deux ateliers internationaux et un atelier national contre la corruption, en proposant un kit anticorruption sur une page Web et en présentant des mémoires lors de conférences internationales.

46. Le Programme mondial contre la corruption est un ensemble intégré d'activités: évaluation préalable, coopération technique, évaluation a posteriori et élaboration de stratégies et d'instruments internationaux pour lutter contre la corruption. Il prévoit un processus d'apprentissage systématique pour déterminer les meilleures pratiques et les enseignements qui se dégagent des projets pilotes, de l'exécution du programme, de son suivi par des évaluations périodiques au niveau des pays et de l'étude mondiale sur les tendances en matière de corruption. La même importance sera accordée à la création d'institutions, à la prévention, à la sensibilisation et à l'éducation, à la répression, à la législation anticorruption, à l'intégrité du système judiciaire et au rapatriement des avoirs illégaux, ainsi qu'à la surveillance et à l'évaluation.

47. Une étude mondiale va être entreprise en vue d'analyser et de prévoir les tendances en matière de corruption, les formes que celle-ci revêt, son ampleur, les coûts qu'elle occasionne et ses causes, de recenser les politiques qui sont efficaces et les pratiques qui donnent les meilleurs résultats dans la lutte contre la corruption et de déterminer le degré de sensibilisation du public. Cette étude sera menée en coopération étroite avec les institutions compétentes et en liaison avec d'autres initiatives concernant la justice et la prévention de la criminalité, en particulier la criminalité organisée, la traite des êtres humains, les marchés mondiaux illicites et le blanchiment d'argent.

48. Le kit anticorruption décrit quelque 30 outils utilisables dans les domaines clefs du Programme mondial mentionnés plus haut au paragraphe 47. Chaque outil sera complété par des études de cas sur l'expérience des pays. (Ce kit sera distribué à la fois sous forme imprimée et sous forme électronique par l'intermédiaire de la page Web du Programme mondial).

49. La page Web du Programme mondial contre la corruption, qui se trouve sur le site Web de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime « [www.ODCCP.org/corruption.html](http://www.ODCCP.org/corruption.html) », est constamment mise à jour. Elle sera utilisée pour diffuser des informations détaillées sur le programme et en particulier pour présenter les enseignements retirés, les conclusions actualisées de l'étude mondiale sur les tendances en matière de corruption et des données sur le degré de sensibilisation provenant d'évaluations par pays.

50. Il est prévu qu'au cours de la phase initiale du Programme mondial contre la corruption, des projets pilotes seront exécutés dans quelques pays choisis dans toutes les régions du monde. Les six États ci-après, qui avaient demandé à ce qu'on les aide à concevoir et à mettre en œuvre un programme anticorruption intégré, ont été retenus: Afrique du Sud, Bénin, Hongrie, Liban, Nigéria et Roumanie. Les projets pilotes en faveur de ces pays se trouvent à différents stades d'élaboration et de mise en œuvre. Des décisions concernant d'autres projets pilotes vont être prises sur la base de concepts de projets et d'études de faisabilité, en consultation étroite avec les autorités des pays concernés, à savoir la Colombie, l'Indonésie, la République islamique d'Iran et l'Ouganda.

51. Au Bénin, une proposition de projet intitulée “Élaboration d’une stratégie anticorruption au Bénin” a été élaborée dans le cadre du Programme mondial contre la corruption et approuvée par le Ministre de la justice. Des crédits ont été ouverts par le Gouvernement français pour ce projet. Les activités préalables telles que l’organisation et la coordination d’ateliers et l’examen de la législation anticorruption viennent de commencer.

52. En Hongrie, un projet intitulé “Évaluation de la corruption en Hongrie” est en cours d’exécution. Ce projet, qui est financé par le Gouvernement des États-Unis, a pour objet d’appuyer les efforts du Gouvernement hongrois visant à prévenir, détecter et combattre la corruption, à promouvoir la transparence, à faire en sorte que les responsables rendent des comptes et à assurer le respect de la légalité. Avec les conseils de l’UNICRI, le Gouvernement hongrois a choisi une société pour effectuer une évaluation indépendante concernant la Hongrie. Les résultats de cette évaluation ont été présentés lors d’un atelier national en mai 2000 et devaient être examinés par des experts lors d’une réunion de planification en mars 2001. Le Gouvernement a également organisé une conférence internationale à Vienne en octobre 2000 et a fourni des renseignements détaillés sur l’exécution du projet. Au début de 2001, il a promulgué un décret par lequel il s’est engagé à accroître l’intégrité dans la vie publique et à se doter d’un droit pénal efficace contre la corruption.

53. Au Liban, un projet intitulé “Plan stratégique national anticorruption au Liban” a été lancé en mars 1999 avec un financement du Gouvernement des États-Unis. À la demande du Gouvernement libanais, ce projet a été intégré dans le Programme mondial. Sa première phase avait pour objet d’améliorer la législation anticorruption et d’organiser des ateliers de formation à l’intention de parlementaires, de magistrats et de hauts fonctionnaires. Sa deuxième phase, qui a été lancée en juin 2000, vise à mettre en place un comité directeur national sur l’intégrité, à réaliser une évaluation indépendante concernant le pays et à assurer l’exécution et le suivi d’une stratégie nationale pour l’intégrité et d’un plan d’action anticorruption. Une assistance est fournie dans le cadre du Programme mondial en vue de la création d’un organisme anticorruption indépendant, de l’introduction de codes de conduite pour les ministres et les fonctionnaires et

du renforcement de l’intégrité dans le système judiciaire.

54. Au Nigéria, des missions préparatoires ont été effectuées et il a été décidé d’élaborer un concept de projet sur le renforcement de l’intégrité dans le système judiciaire avec la participation active de la Cour suprême et de son président. Un concept de projet similaire pour le ministère public est également à l’étude, à la demande du ministre de la justice. Une assistance technique a été fournie pour un atelier à l’intention de décideurs de haut niveau. Le gouvernement a également demandé une assistance en vue de la récupération d’avoirs dont d’anciens dirigeants avaient pris possession; la possibilité de fournir une telle assistance est envisagée dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d’argent.

55. En Roumanie, on a achevé et évalué un projet intitulé “Renforcement des institutions et des moyens de lutte contre la corruption en Roumanie” dont le financement a été assuré par les Gouvernements de la Grèce et des États-Unis et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Au cours de l’année écoulée, les activités ci-après ont notamment été organisées dans le cadre de ce projet: séminaires de formation sur divers aspects de la lutte anticorruption tels que la rédaction de lois, l’organisation d’équipes spéciales, les techniques d’enquête et la coopération interinstitutions; voyages d’études à l’intention de responsables de diverses institutions; promulgation de nouvelles lois anticorruption; campagnes de sensibilisation du public; mobilisation d’organisations non gouvernementales; évaluation et détermination des nouvelles mesures nécessaires. Une évaluation indépendante du projet effectuée en décembre 2000 a permis de conclure que celui-ci avait renforcé les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la corruption. Le Gouvernement a demandé que soit entrepris un projet de suivi ayant principalement pour objet de renforcer l’intégrité dans le système judiciaire et de sensibiliser davantage le public.

56. En Afrique du Sud, un descriptif de projet intitulé “Appui au programme national anticorruption” a été signé récemment par le Gouvernement et la mise en œuvre du projet a commencé. Un certain nombre d’activités préparatoires avaient eu lieu auparavant, notamment des missions d’évaluation des besoins et

une table ronde d'experts chargés de déterminer les mesures anticorruption les plus efficaces.

57. En Colombie, un projet visant à établir une stratégie et un plan d'action nationaux pour l'intégrité est en cours d'élaboration en consultation étroite avec des représentants du Gouvernement. Des consultations sont en cours avec des représentants du Gouvernement indonésien en vue d'élaborer un projet sur le renforcement de l'intégrité pour prévenir la corruption. En République islamique d'Iran, un projet sur le renforcement de l'intégrité du système judiciaire est à l'examen. En Ouganda, une mission d'évaluation a été effectuée et un concept de projet mettant l'accent sur le renforcement du cadre institutionnel et juridique anticorruption a été approuvé; un descriptif de projet a été finalisé et on s'efforce actuellement de réunir des fonds.

58. Une réunion d'experts sur les outils pour la mise en œuvre du Programme mondial contre la corruption a eu lieu à Vienne les 13 et 14 avril 2000. Les experts ont donné leur avis sur les stratégies et les éléments envisagés dans le programme et présenté des outils de lutte contre la corruption à inclure dans le kit anticorruption. Un atelier sur l'intégrité dans le système judiciaire, auquel ont assisté huit juges d'Afrique et d'Asie occupant la fonction la plus élevée dans le système judiciaire de leur pays a eu lieu à Vienne les 15 et 16 avril 2000.

59. Le Centre a élaboré et mis en œuvre les projets et les activités constituant le Programme mondial en coopération étroite avec d'autres entités du système des Nations Unies telles que le PNUD, ainsi qu'avec que de nombreuses organisations non gouvernementales internationales et nationales telles que Transparency International, Gallup international, Information International (Liban), l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD) et Pro Democracy (Roumanie).

60. En plus des crédits susmentionnés qui ont été ouverts pour des projets par les Gouvernements de la France, de la Grèce et des États-Unis d'Amérique et par le PNUD, des fonds ont été octroyés par les Gouvernements des Pays-Bas, de la Norvège et des États-Unis pour financer une partie des activités et du personnel du Programme mondial contre la corruption.

## **B. Programme mondial contre la traite des êtres humains**

61. De nouveaux progrès ont été réalisés dans l'amélioration et la mise en œuvre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, qui a été lancé conjointement avec l'UNICRI en mars 1999. Ce programme consiste en un ensemble intégré d'activités: recherche, coopération technique et élaboration d'une stratégie internationale contre la traite des êtres humains. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes définit le cadre normatif et les orientations du Programme mondial. Étant donné le caractère transnational de la traite des êtres humains, le Programme mondial vise à permettre aux pays d'origine, de transit et de destination d'élaborer des stratégies communes et des mesures pénales efficaces et efficaces pour lutter contre cette traite. Il contribuera à l'élaboration d'une stratégie mondiale contre la traite des êtres humains fondée sur la Convention et le Protocole et sur les résultats de l'assistance technique fournie. Il comprend également un volet consacré à la collecte et à l'analyse de données, qui permettra de constituer une base de données sur les tendances et les courants en matière de traite.

62. Quatre projets de coopération technique sont en cours d'exécution ou d'élaboration dans le cadre du Programme mondial. Le premier a été conclu en mars 2000 avec le Gouvernement des Philippines. Les activités menées dans le cadre de ce projet jusqu'à maintenant ont notamment consisté à mettre en place un mécanisme national de coordination inter organismes, à organiser des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des agents des services de répression et un atelier sur l'amélioration de la coopération entre la police et le ministère public, à établir un inventaire des textes législatifs et réglementaires applicables, à expérimenter un programme de formation mis au point à l'intention des agents consulaires et des travailleurs sociaux à l'étranger et à recueillir des données ayant un rapport avec la traite.

63. Un autre projet concerne la République tchèque et la Pologne en Europe orientale. Un projet similaire pour la Slovaquie est à l'examen. L'Autriche, la Finlande, l'Allemagne et les Pays-Bas y participent en

tant que partenaires. Ce projet consistera notamment à évaluer les mesures à prendre pour ratifier et mettre en œuvre le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes dans les pays où il est exécuté. Accroître le nombre de condamnations prononcées contre les trafiquants et fournir un appui aux victimes et aux témoins constituent d'autres volets importants du projet.

64. Au Brésil, on est en train de finaliser un projet qui a été élaboré à la demande du Gouvernement et dont l'exécution devrait commencer au cours du premier semestre de 2001. L'un des objectifs clefs de ce projet est de déterminer les itinéraires et les processus suivis par les groupes criminels organisés qui se livrent à la traite des êtres humains. Améliorer la réaction des services de répression et fournir un appui aux victimes sont au nombre des activités prévues.

65. On est en train d'élaborer un projet visant à évaluer les courants de la traite et les mesures pour y faire face dans trois pays d'Afrique de l'Ouest, le Bénin, le Nigéria et le Togo, et à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre la traite des êtres humains et notamment des femmes en vue de la prostitution et des enfants, dont on pense qu'ils sont vendus comme esclaves par les trafiquants.

66. Le Programme mondial a également contribué aux efforts de lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre d'autres projets de prévention de la criminalité et de la toxicomanie de plus grande envergure. Par exemple, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Asie centrale de l'OCDPC, il a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accord concernant un projet de recherche commun au Tadjikistan dû à l'initiative du bureau local de l'Organisation internationale de migration. Sur la base de l'accord interorganismes, le Bureau régional est maintenant en mesure de contribuer à l'élaboration de recommandations interorganismes en vue de combattre et de prévenir le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains via le Tadjikistan et à partir de ce pays. Le Programme mondial a également contribué à un projet de l'OCDPC visant à évaluer le cadre institutionnel national mis en place pour combattre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption en République dominicaine.

67. En coopération étroite avec les autorités gouvernementales italiennes et nigérianes, l'UNICRI a

élaboré un projet de lutte contre la traite des mineurs et des jeunes femmes du Nigéria vers l'Italie. Ce projet vise à recueillir des données empiriques pertinentes, notamment en ce qui concerne les réseaux criminels impliqués, et à renforcer les capacités institutionnelles et la coopération bilatérale grâce à la mise en œuvre d'un large éventail d'activités faisant intervenir à la fois des organismes du système de justice pénale et des organismes non gouvernementaux.

68. Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, le Centre pour la prévention internationale du crime a continué à coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale de migration, le Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Interpol, l'Union européenne et l'OSCE.

69. Le Forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes a été organisé à Catane (Italie), le 14 décembre 2000, en collaboration avec l'UNICRI et le Gouvernement italien, en marge de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent. Les participants au Forum ont déterminé les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et ont recommandé un ensemble de mesures pour lutter contre cette traite.

70. Un message d'intérêt public sur la traite des êtres humains destiné à être diffusé par des chaînes de télévision a été produit par l'OCDPC. Ce message est destiné à mieux faire connaître le problème de la traite des êtres humains et à réfuter la croyance que les femmes puissent trouver facilement du travail dans des pays économiquement plus favorisés en révélant l'exploitation sexuelle que subissent celles qui sont victimes de cette traite. Les chaînes de télévision de plusieurs pays se sont montrées très intéressées.

71. Des fonds ou des promesses d'assistance aux fins de l'exécution des activités et des projets constituant le Programme mondial contre la traite des êtres humains ont été reçus des Gouvernements des pays suivants: Autriche, Belgique, Canada, États-Unis, France, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas et Portugal. Le Gouvernement australien a fait une contribution en

nature. Le Gouvernement brésilien cofinance le projet exécuté au Brésil.

### **C. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée**

72. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée offre de nouvelles possibilités d'aider les États Membres à lutter contre cette criminalité, en particulier en leur fournissant une assistance technique par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels, complétée par des activités de collecte de données, d'analyse et d'élaboration de politiques. Des activités connexes, telles que les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée qui avaient été mises en route antérieurement, ont été regroupées dans le cadre du Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée.

73. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit le cadre normatif et les orientations du Programme mondial. On s'efforcera, dans le cadre de ce programme, de suivre les politiques adoptées et les mesures prises pour lutter contre la criminalité organisée et d'évaluer leur efficacité et leur efficacité; de fournir une assistance afin de renforcer les moyens disponibles au niveau national pour recueillir, analyser et utiliser des données relatives à la justice pénale grâce à l'application de méthodes exhaustives; de mieux informer le public de l'existence, des causes et de la gravité des menaces liées à la criminalité transnationale organisée; de faciliter l'échange d'informations sur les caractéristiques et les tendances de la criminalité transnationale organisée et sur les pratiques permettant de la combattre avec succès; et de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels.

74. Le Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée appuiera et complétera les activités du Centre visant directement à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par exemple en aidant les États qui ont déjà signé la Convention à en préparer la ratification. Par exemple, il contribuera à l'organisation de séminaires régionaux et sous-régionaux à cet effet. Il est envisagé que le Programme mondial pourvoie à la réalisation

d'une enquête préalable à la ratification parmi les États signataires en vue de déterminer dans quelle mesure leur législation actuelle contre la criminalité transnationale organisée répond aux exigences de la Convention.

75. L'enquête mondiale sur la criminalité transnationale organisée a été effectuée avec succès à titre d'essai dans 12 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et dans une sous-région (Caraïbes). Des renseignements ont été recueillis sur les groupes criminels transnationaux organisés les plus actifs dans chacun de ces pays et dans cette sous-région. Des données concernant d'autres groupes à prendre en considération et des marchés criminels spécifiques ont été recueillies grâce à un réseau de sources de données. Les résultats de la première phase de l'enquête ont été évalués lors d'un séminaire coorganisé par l'UNICRI à Turin le 15 septembre 2000. Les données ainsi évaluées ont été ajoutées à la base de données sur la criminalité transnationale organisée. L'enquête sera étendue à d'autres pays, notamment d'Asie centrale et d'Asie de l'Ouest.

76. Avec l'aide d'un groupe d'experts, un ensemble de bonnes pratiques sera élaboré. Il sera envisagé de présenter les résultats de l'enquête mondiale et l'ensemble de bonnes pratiques à la Conférence des Parties chargée d'examiner la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

77. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, on a lancé un projet visant à faire face à la criminalité économique et financière en renforçant les dispositions juridiques et en créant un groupe spécialisé au sein de la police.

78. Un projet a été élaboré en coopération avec l'UNICRI, en vue d'analyser et d'évaluer la menace que constituent les groupes criminels organisés nigériens actifs dans quatre pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. L'analyse des stratégies et des activités de ces groupes criminels organisés permettra d'évaluer leur impact aux plans national et régional, de prévoir l'évolution future et de proposer des mesures concrètes pour



prévenir et combattre la criminalité organisée dans la région.

79. Un autre projet aura pour objectif d'analyser et d'évaluer la criminalité transnationale organisée dans cinq pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Il sera axé sur l'identification des principaux réseaux criminels actifs en Asie centrale et l'établissement de cartes correspondantes; l'analyse de leurs activités, de leurs stratégies et de leur structure organisationnelle ainsi que leurs liaisons transnationales; et l'évaluation des mesures de lutte adoptées par les États.

80. Des fonds ou des promesses d'assistance pour la réalisation des activités et des projets relevant du programme ont été reçus des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

## **VI. Autres activités relevant du programme**

### **A. Promouvoir les règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

81. Le Centre pour la prévention internationale du crime a continué à s'acquitter de ses mandats relatifs à la promotion de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La Commission sera saisie des rapports suivants: rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2001/9); rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2001/10).

### **B. Prévenir le terrorisme**

82. Les tâches ont été réparties comme suit entre le Service de la prévention du terrorisme de l'OCDPC et le Bureau des affaires juridiques du Siège des Nations Unies: le Service de la prévention du terrorisme s'occupe des recherches et de la coopération technique

et le Bureau des affaires juridiques des questions juridiques et normatives.

83. Au cours de l'année écoulée, le Service de la prévention du terrorisme a progressé dans la réalisation de la première étude mondiale biennale sur le terrorisme. Jusqu'à présent, il a notamment concentré son attention sur les organisations terroristes liées au trafic de drogues, des pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés. En outre, il a constitué plusieurs banques de données spécialisées, notamment sur les actes terroristes et sur les mesures de lutte contre le terrorisme, qui sont utilisées aux fins de l'étude. Le Service a également entrepris plusieurs activités de recherche, notamment des études de cas sur la diminution de la violence des organisations terroristes. En outre, il a coopéré étroitement avec des instituts de recherche et d'autres acteurs compétents dans le domaine de la prévention du terrorisme. Une liste des travaux de recherche jugés souhaitables a été élaborée et envoyée aux établissements universitaires qui s'intéressent à la question du terrorisme, afin de les encourager à entreprendre de telles recherches.

84. L'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a fourni au Bureau des affaires juridiques, une contribution qui a été incorporée dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/55/179 et Add.1). Il a fait office de centre d'échange d'informations et a également diffusé des renseignements sur ses activités en publiant une brochure et en créant un site Web « [www.odccp.org](http://www.odccp.org) ». En outre, il collabore avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international à la publication des actes de la Conférence sur l'amélioration de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme tenue à Courmayeur (Italie) du 22 au 24 septembre 2000. Le Service de la prévention du terrorisme a également apporté une contribution substantielle à de nombreuses réunions et conférences. Il a continué à s'efforcer de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de produire une série de manuels de coopération technique qui seront utilisés pour assurer la formation des personnels des services répressifs et des autres organismes concernés. Il a également mis au point un ensemble de mesures antiterroristes, qu'il envisage de développer.

### C. Rassembler et diffuser des informations

85. Le Centre pour la prévention internationale du crime a poursuivi ses efforts visant à renforcer ses capacités et ses performances en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'informations appropriées. Il a diffusé sur Internet les réponses à la sixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, présentées par variables et par pays « [www.uncjin.org/Statistics/WCTS/WECTS6/Publication.pdf](http://www.uncjin.org/Statistics/WCTS/WECTS6/Publication.pdf) ». Ces enquêtes périodiques sont le principal moyen par lequel le Centre collecte des données statistiques sur les tendances de la criminalité et la justice pénale au niveau national. Soixante-quinze pays ont fourni des données officielles sur la police, le ministère public, les tribunaux et les prisons ainsi que sur les allocations de ressources.

86. Le Centre a continué d'étendre ses activités de diffusion d'informations, en particulier sous forme électronique, grâce au Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale. Ce réseau, qui utilise Internet, a été incorporé au site de l'OCDPC « [www.odccp.org](http://www.odccp.org) ». Les données initiales resteront accessibles, sans mise à jour, sur le site « [www.uncjin.org](http://www.uncjin.org) » jusqu'à la fin de 2001.

87. En 2000, le site du réseau a accueilli 294 523 visiteurs qui ont demandé des informations représentant un volume de 73,3 giga-octets. En moyenne, chaque visiteur a consulté 5,59 documents. En 1999, le Réseau avait accueilli 27 624 visiteurs qui avaient demandé des informations représentant un volume de 4,6 giga-octets et chaque visiteur avait consulté 3,63 documents en moyenne. Ces chiffres révèlent qu'au cours de l'année écoulée, l'intérêt pour le site a plus que décuplé et que la quantité d'informations qu'il fournit a été multipliée par 16. Les visiteurs se sont surtout intéressés aux documents officiels, notamment à ceux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, de la Commission et du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000. Les statistiques relatives aux tendances en matière de criminalité figuraient en deuxième place parmi les sujets d'intérêt des visiteurs.

88. La *Revue internationale de politique criminelle* a été remaniée et rebaptisée *Forum sur la criminalité et la société*. Cette publication, qui paraît deux fois par an dans toutes les langues officielles de l'ONU, traite des questions prioritaires dont s'occupe le Centre, alimente les débats des experts sur ces questions et favorise les partenariats entre les chercheurs. Le premier numéro a été publié au début de 2001.

### D. Appui à la fonction de forum mondial

89. Le Centre pour la prévention internationale du crime a continué d'aider le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à exercer sa fonction de forum mondial. Avec l'aide des services compétents de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, il a fourni des services fonctionnels au dixième Congrès, dont les travaux se sont déroulés dans le cadre d'un débat de haut niveau et au sein de deux comités. Au cours des quatre ateliers organisés lors du dixième Congrès, quatre instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont joué un rôle de premier plan: L'UNICRI; l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient; l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies; et le Centre pour la prévention internationale du crime. Au cours du débat de haut niveau, le dixième Congrès a adopté la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, que l'Assemblée générale a approuvée ultérieurement dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000. De plus amples informations sont données dans le rapport du dixième Congrès<sup>2</sup> et sur le site Web de l'OCDPC « [www.odccp.org](http://www.odccp.org) ».

90. Le Centre a également fourni des services fonctionnels à la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue immédiatement après le dixième Congrès. À sa neuvième session, la Commission a donné la priorité aux conclusions et recommandations du dixième Congrès (pour de plus amples informations, voir le rapport de la neuvième session de la Commission<sup>3</sup>). Le Centre a fourni un appui à la Commission et à son bureau pour la gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice

pénale. Des réunions intersessions du bureau ont eu lieu et deux réunions d'information intersessions ont été organisées pour les représentants des États membres. Une troisième réunion d'information est prévue avant la dixième session de la Commission. Le Centre a fourni des services fonctionnels aux neuvième, dixième, onzième et douzième sessions du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui se sont tenues au cours de la période considérée.

91. Le Centre a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/119). Il a également contribué au rapport du Secrétaire général relatif à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a été soumis à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session (A/55/156).

92. Le Centre a fourni des services fonctionnels à la Conférence de signature tenue à Palerme en décembre 2000. Cinq réunions parallèles ont eu lieu à l'occasion de cette Conférence: a) une réunion sur les stratégies de prévention de la criminalité organisée: rôle des organisations non gouvernementales; b) un colloque sur l'état de droit dans le village planétaire: souveraineté et universalité; c) un forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes; d) un colloque sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée; et e) un séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias. Ces réunions ont été organisées en collaboration avec l'UNICRI et le Conseil consultatif professionnel et scientifique international.

## VII. Aperçu des activités opérationnelles

93. En 2000, le Centre a appuyé des projets d'une valeur totale de 4 040 694 dollars des États-Unis (voir tableau 1). Il a continué d'axer ses activités de coopération technique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et la traite d'êtres humains. Des progrès considérables ont été réalisés en 2000 pour ce qui est de lancer et d'exécuter des projets concrets aux plans régional et national,

notamment dans le cadre des trois programmes mondiaux relatifs à ces trois domaines.

94. Des projets spéciaux dans d'autres domaines de la justice pénale, notamment la justice pour mineurs et la prévention de la criminalité, ont également été appuyés et exécutés. Au Liban, un projet visant à renforcer la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs est en cours d'exécution. Une proposition de projet relative à la justice pour mineurs en Égypte a été élaborée et le projet devrait être mis en œuvre en 2001. Conjointement avec le PNUD, le Centre a également aidé la police sud-africaine à formuler deux projets pilotes afin de promouvoir la prévention de la criminalité dans les écoles, parmi la population et en milieu rural.

95. À l'occasion de la Conférence de signature, le Centre a entamé des travaux préparatoires en vue d'élaborer un nouveau programme d'activités de prévention de la criminalité. L'objectif sera de promouvoir une culture de la légalité et d'aider, notamment grâce à des programmes éducatifs et civiques, les pouvoirs publics, aux niveaux national et local, à protéger ceux qui risquent de se faire recruter par des groupes criminels organisés.

96. On a continué à accroître la synergie entre le Centre pour la prévention internationale du crime et le PNUCID, les deux piliers de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, tout en renforçant la visibilité du Centre et de son action. Des missions conjointes ont été entreprises avec le PNUCID, notamment pour fournir des services consultatifs, réaliser des enquêtes et formuler des projets en Égypte, au Guatemala, en République dominicaine et dans des pays d'Afrique de l'Ouest.

97. Le Centre a continué de demander au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui fournir un soutien administratif, financier et autre pour l'exécution d'un certain nombre de projets. Le fait de pouvoir utiliser l'infrastructure existante du Bureau l'a dispensé de créer lui-même une infrastructure coûteuse pour l'administration de ses projets.

98. Le Centre a renforcé sa capacité de fournir une assistance technique au niveau opérationnel grâce à l'accroissement de sa présence aux plans national et sous-régional qui a résulté de la transformation de

Tableau 1

**Projets de coopération technique ayant reçu le soutien du Centre pour la prévention internationale du crime en 2000**

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays ou région</i>	<i>Project</i>	<i>Budget total</i>	<i>Rôle du Centre</i>
Afrique du Sud	Mécanismes de lutte contre la violence familiale	660 000	Financement et exécution
	Mesures pour contrecarrer la criminalité organisée	414 000	Financement et coopération
	Coordination des donateurs dans le domaine de la justice pénale	40 000	Financement et exécution
Bénin	Mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption	196 100	Financement et exécution
ex-République yougoslave de Macédoine	Prévention et répression des délits économiques et financiers	330 000	Financement et exécution
Hongrie	Étude sur la corruption en Hongrie	175 263	Financement et exécution
Liban	Appui à la stratégie nationale contre la corruption	305 551	Financement et exécution
	Renforcement de la capacité institutionnelle et législative en matière de justice pour mineurs	754 049	Financement et exécution
Philippines	Coalition contre la traite d'êtres humains aux Philippines	219 231	Financement et exécution
Roumanie	Création d'institutions et renforcement de la capacité de lutte contre la corruption	325 000	Financement et coopération
Afrique de l'Ouest (Bénin, Nigéria et Togo)	Assistance préparatoire: élaboration d'un projet contre la traite d'êtres humains	35 000	Financement et exécution
Europe orientale (République tchèque et Pologne)	Répression de la traite d'êtres humains	519 348	Financement et exécution
Projet mondial	Enquête des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	-- <sup>a</sup>	Exécution: financé par le PNUCID (152 550 dollars É.-U.)
<b>Total</b>		<b>3 973 542</b>	

<sup>a</sup> Financement assuré par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (152 550 dollars É.-U.).

certaines bureaux du PNUCID en bureaux de l'Office, conformément à la résolution 1998/24 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998. La présence du Centre sur le terrain est assurée chaque fois que cela est utile pour la programmation de ses activités de coopération technique. En 2000, l'Office a ouvert des bureaux régionaux en Thaïlande, pour l'Asie du Sud-Est; en Égypte, pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient; et au Brésil, pour les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et le Chili; il a également ouvert un bureau en Bolivie. Le Centre est actuellement représenté dans six bureaux régionaux et un bureau national. Le bureau régional du PNUCID pour l'Afrique de l'Ouest devrait être converti en un bureau de l'Office en 2001, lorsque les projets de coopération technique du Centre dans la sous-région seront finalisés.

## VIII. Mobilisation des ressources

99. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2000 (voir tableau 2) se sont élevées à 2 997 665 dollars, soit une diminution de 10 % des contributions par rapport à l'année précédente; cette diminution est le résultat d'une baisse des contributions à destination générale.

100. La figure ci-dessous illustre l'évolution des contributions au cours des cinq dernières années et leur répartition entre ressources allouées à des fins spéciales et ressources à destination générale. Le gros des ressources à des fins spéciales a servi à financer les trois programmes mondiaux du Centre et à appuyer les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, essentiellement pour couvrir le coût des sessions supplémentaires non prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1999-2000 et pour permettre aux pays les moins avancés d'être représentés aux sessions du Comité spécial.

101. Comme le montre le tableau 2, les pays qui versent des contributions au Centre restent peu nombreux. En 2001, celui-ci poursuivra ses efforts visant à accroître le nombre de ses donateurs et à les

encourager à verser des contributions plus généreuses et plus régulières et en particulier des contributions à destination générale. Il est urgent d'accroître les contributions, notamment les contributions à destination générale, afin que le Centre puisse fournir une assistance technique et prendre des initiatives.

## IX. Questions relatives au programme

102. Dans sa résolution 55/234, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, dont le programme 12 est consacré à la prévention du crime et à la justice pénale.

103. L'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, approuvera le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, dont la section 14 est consacrée à la prévention du crime et à la justice pénale. La Commission, à sa dixième session, sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de programme de travail relatif à la prévention du crime et à la justice pénale pour l'exercice biennal 2002-2003 (E/CN.15/2001/11).

### Notes

<sup>1</sup> *Revue internationale de politique criminelle*, n<sup>os</sup> 41 et 42 (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.IV.4).

<sup>2</sup> *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: Rapport établi par le Secrétariat* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 20* (E/2000/30).

Tableau 2

**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2000**

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays et organisation</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à destination générale</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Autriche	129 054	129 054 <sup>a</sup>	-
Belgique	50 000	-	50 000
Canada	76 122	27 027 <sup>a</sup>	49 095
Chili	10 000	10 000 <sup>b</sup>	-
États-Unis d'Amérique	750 000	-	750 000
Grèce	30 000	30 000 <sup>a</sup>	-
Inde	3 000	3 000 <sup>a</sup>	-
Israël	10 500	10 500 <sup>a</sup>	-
Italie	353 333	-	353 333
Japon	500 000	-	500 000
Liechtenstein	3 058	-	3 058
Norvège	298 974	-	298 974
Panama	200	200 <sup>a</sup>	-
Pays-Bas	355 594	-	355 594
République de Corée	25 000	25 000 <sup>a</sup>	-
Royaume-Uni	94 297	-	94 297
Singapour	408	408 <sup>a</sup>	-
Slovénie	806	806 <sup>a</sup>	-
Tunisie	1 881	1 881 <sup>a</sup>	-
Turquie	75 000	75 000 <sup>c</sup>	-
Association internationale de police	6 003	6 003 <sup>a</sup>	-
Commission européenne	124 510	-	124 510
Fondation asiatique pour la prévention du crime	45 847	-	45 847
FTML <sup>d</sup>	53 675	-	53 675
Autres	403	403 <sup>a</sup>	-
<b>Total</b>	<b>2 997 665</b>	<b>319 282</b>	<b>2 678 383</b>

<sup>a</sup> Versées.<sup>b</sup> Non versées.<sup>c</sup> Versées en partie.<sup>d</sup> France Telecom Mobile Liban.

**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1996-2000**  
(en dollars des États-Unis)

